



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
10 août 2020
Français
Original : anglais

Huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

Genève, 19-23 octobre 2020

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

La CNUCED propose des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur aux pays en développement et aux pays les moins avancés, ainsi qu'aux pays en transition, en fonction des demandes reçues, des besoins des pays concernés et des ressources disponibles. Une assistance est ainsi proposée aussi bien à l'échelon national que sur le plan régional pour l'élaboration de lois et de conseils de politique générale, ainsi que pour des activités de renforcement des capacités sur la réalisation des politiques de la concurrence et de la protection du consommateur, dans une perspective à long terme, conformément à l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, aux Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et aux demandes émanant de la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives. La présente note regroupe les examens annuels des activités de renforcement des capacités et de coopération technique du secrétariat de la CNUCED qui ont été présentés aux réunions du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence tenues entre 2016 et 2019. Le dernier chapitre de la présente note aborde les perspectives des activités de coopération technique à partir d'une nouvelle stratégie de la CNUCED dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur.



I. Introduction

1. Dans la résolution de la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, tenue en juillet 2015, il a été demandé au secrétariat de la CNUCED de poursuivre ses activités de coopération technique pour répondre aux besoins de tous les pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement ; des pays en développement sans littoral et d'autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables ; ainsi que des pays en transition¹.

2. Il a aussi été demandé au secrétariat de la CNUCED de passer en revue les activités de coopération technique ; de viser l'efficacité économique, la complémentarité et la collaboration entre prestataires et bénéficiaires ; d'identifier les domaines et les questions prioritaires du droit et de la politique de la concurrence ; et d'élargir l'éventail des donateurs potentiels et de mobiliser des ressources².

3. Un plan de travail sur les politiques de la concurrence, approuvé par la septième Conférence de révision, a été établi en tirant les enseignements des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités menées par la CNUCED dans les pays en développement. Toutes les activités sont conçues et menées avec la participation active des organismes chargés de la concurrence et de la protection du consommateur des pays bénéficiaires et de leurs autres réseaux nationaux, régionaux et mondiaux, selon qu'il convient, afin que tous les acteurs concernés adhèrent au projet et s'y investissent. Les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur sont des sujets économiques transversaux dont l'objet est de contribuer à promouvoir la stabilité des conditions économiques, de renforcer la compétitivité, de favoriser la diversification commerciale, de mobiliser l'investissement national et étranger et d'améliorer les infrastructures de base. L'accent est mis sur le développement du secteur privé en tant que moyen de promouvoir la croissance et de réduire la pauvreté.

4. Les conséquences de l'économie numérique pour le commerce international et le développement suscitent un intérêt croissant depuis quelques années. Les nouvelles tendances de marché témoignent d'une évolution remarquable du commerce électronique et d'une présence toujours plus grande des grandes plateformes numériques. La CNUCED accorde une importance particulière à ces nouveaux modèles économiques, caractérisés par leur rapidité d'expansion et leur avance technologique. L'économie numérique constituera un des principaux thèmes abordés par la CNUCED dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique au cours des prochaines années³.

5. Dans le présent rapport, le secrétariat de la CNUCED récapitule et analyse ses activités d'assistance technique pour la période 2015-2020 ; il présente ensuite une nouvelle stratégie de la CNUCED pour l'assistance technique et le renforcement des capacités dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur pour les cinq prochaines années, compte tenu de l'analyse des activités de la période antérieure.

¹ TD/RBP/CONF.8/11, chap. I, par. 10.

² Ibid., par. 11.

³ Voir, à titre d'exemple, TD/B/C.I/CLP/54 et CNUCED, 2019, *Digital Economy Report 2019: Value Creation and Capture – Implications for Developing Countries* (« Rapport sur l'économie numérique 2019 : Création et captation de valeur – Incidences sur les pays en développement ») (publication des Nations Unies, n° de vente E.19.II.D.17, Genève).

II. Cadre pour le renforcement des capacités et l'assistance technique

A. Mandat de la CNUCED relatif au droit et à la politique de la concurrence

6. Le mandat de la CNUCED relatif au droit et à la politique de la concurrence remonte à l'adoption, en 1980, sous l'égide de l'ONU, de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives⁴. L'Ensemble joue un rôle important en favorisant l'adoption de lois et de politiques dans ce domaine, et le renforcement des lois et des politiques existantes, sur le plan national aussi bien que régional.

7. Ce rôle a été confirmé dans le cadre du Maafikiano de Nairobi, adopté à la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en juillet 2016⁵.

B. Mandat de la CNUCED relatif au droit et à la politique de la protection du consommateur

8. Dans sa résolution 70/186, du 22 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté une version révisée des Principes directeurs des Nations unies pour la protection du consommateur, qui en a élargi le champ d'application à de nouveaux domaines, et décidé de créer, dans le cadre d'une commission existante du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED, un groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur, devant faire office de mécanisme institutionnel au niveau international pour les Principes directeurs. Il a attribué à la CNUCED un mandat officiel à cet égard. La section VI (A/RES/70/186, annexe, par. 79 à 94) des Principes directeurs révisés aborde la coopération internationale en détail, en recommandant aux États membres de coopérer et de promouvoir et favoriser le renforcement des capacités.

III. Examen des activités menées entre 2015 et 2020

9. Conformément aux mandats susmentionnés, la CNUCED propose une large gamme de services d'assistance technique, et prête notamment son assistance à l'élaboration, l'adoption, la révision et/ou l'application du droit et de la politique de la concurrence et de la protection du consommateur, et au renforcement des capacités institutionnelles nécessaires à l'application du droit de la concurrence et de la protection du consommateur, ainsi qu'à la sensibilisation des acteurs aux questions de concurrence et de protection du consommateur. L'assistance technique de la CNUCED porte également sur le suivi de l'application des recommandations issues des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence et de la protection du consommateur.

10. Le présent chapitre rend compte brièvement des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités menées par la CNUCED au cours de la période allant de 2015 à 2020 aux échelons national et régional, et en évalue les effets.

11. Un point important à noter ici est que les activités d'assistance technique doivent être assurées de façon suivie et globale, d'une manière adaptée au stade de développement, et également à titre ponctuel. Les services consultatifs d'ordre juridique et économique doivent toujours être complétés par des séminaires ou des ateliers pour permettre la discussion. Les recommandations issues des examens collégiaux volontaires doivent être présentées et débattues lors de séminaires et d'ateliers, et être suivies plus tard d'une évaluation de leur respect par les pays concernés. Quelques exemples de ces activités sont communiqués plus loin dans le présent document.

⁴ TD/RBP/CONF/10/Rev.2.

⁵ Voir TD/519/Add.2, par. 69 et 76 x).

A. Activités au niveau national

12. Au niveau national, la CNUCED a prêté assistance à la rédaction, la révision et l'application du droit de la concurrence et la protection du consommateur dans les pays ci-après : Albanie (2016), Argentine (2017), Barbade (2019), Bélarus (2019), Bhoutan (2019), Cap-Vert (2018), Cambodge (2018), Côte d'Ivoire (2016), Éthiopie (2016), Géorgie (2017), Guatemala (2019), Namibie (2015), Paraguay (2015), Pérou (2019), République dominicaine (2018), Uruguay (2018), Viet Nam (2016), Zimbabwe (2016) et Union économique et monétaire ouest-africaine (2019), pour le droit de la concurrence ; et Argentine (2019), Bhoutan (2019), Cambodge (2018), Indonésie (2019), Maroc (2019), Paraguay (2015) et Pérou (2019), pour le droit de la protection du consommateur.

13. La CNUCED a aidé des pays à élaborer leur politique de la concurrence dès les premières étapes du processus. On trouvera dans l'encadré 1 ci-après quelques exemples d'activités d'assistance technique menées par la CNUCED au niveau national, de façon que les pays en développement développent et renforcent leurs cadres de concurrence.

Encadré 1

Exemples d'activités de la CNUCED au niveau national

La CNUCED a mené une évaluation juridique du droit de la concurrence du **Bélarus** en se fondant sur la loi type de la CNUCED sur la concurrence et des bonnes pratiques internationales en matière de droit et de politique de la concurrence, recueillies auprès de pays plus expérimentés. L'évaluation a débouché sur des recommandations grâce auxquelles les cadres juridiques et institutionnels de ce pays pourront être améliorés.

Au **Cambodge**, la CNUCED a eu une consultation bilatérale en 2016 avec le ministère chargé d'élaborer le droit cambodgien de la concurrence, en collaboration avec la Commission des pratiques commerciales loyales (Japon). Par la suite, en 2018, la CNUCED a établi un rapport dans lequel le projet de loi sur la concurrence a été analysé, et a tenu des consultations avec l'équipe chargée du projet de loi au Ministère du commerce. La loi sur la concurrence du Cambodge devrait être promulguée en 2020.

Assistance technique suivie et globale de la CNUCED

En 2015-2016, la CNUCED a établi un rapport sur la situation de la politique de la concurrence en **Éthiopie**, y compris des recommandations sur les dispositions et mesures qui peuvent être prises pour remédier aux obstacles réglementaires à la concurrence, ce qui a incité les pouvoirs publics et les autres acteurs concernés à mieux tenir compte des questions de concurrence pour améliorer les cadres juridiques et renforcer la cohérence des politiques et la coordination. En outre, la CNUCED a aussi prêté son appui à la rédaction d'une série de lignes directrices et de manuels visant à favoriser une application plus efficace du droit de la concurrence et de la protection du consommateur en Éthiopie. (Les lignes directrices ont porté sur les fusions et les abus de position dominante, l'analyse de marché et la définition des marchés concernés, et la réglementation des pratiques commerciales déloyales ; un manuel d'enquête a été élaboré à l'intention du personnel chargé des dossiers). L'élaboration des lignes directrices et des manuels a été complétée par des ateliers de formation destinés non seulement aux fonctionnaires chargés des questions de concurrence, mais aussi aux juges et aux procureurs. Ces activités ont visé à valider les lignes directrices et les manuels, à renforcer les capacités d'analyse et de traitement des cas concrets et à familiariser les fonctionnaires avec les notions économiques et juridiques sur lesquelles repose le droit la concurrence.

S'agissant du **Pérou**, la CNUCED a apporté son assistance technique à l'élaboration d'une nouvelle loi sur le contrôle des concentrations qui a été approuvée en novembre 2019.

La CNUCED a aussi aidé le **Paraguay** à créer son autorité de la concurrence en 2015 et collaboré à des activités de sensibilisation.

14. La CNUCED a organisé et animé plusieurs séminaires et ateliers sur certains sujets à l'intention de spécialistes de la concurrence et de la protection du consommateur et d'autres acteurs parmi lesquels des ministères, des représentants d'entreprises et de consommateurs et des universitaires. La sensibilisation aux questions de concurrence fait aussi partie des principaux objectifs de ces activités. À cet égard, la CNUCED a organisé diverses manifestations pour sensibiliser à la nécessité d'élaborer une politique de concurrence cohérente pour favoriser une croissance économique accrue et améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises. Des activités ont ainsi été organisées à l'intention de parlementaires, d'universitaires et de représentants du secteur privé au Paraguay (2015), en Colombie (2015), aux Philippines (2015), en Albanie (2016), en Uruguay (2017), au Pérou (2017, 2018 et 2019), en El Salvador (2017 et 2018) et au Guatemala (2019). Les sujets relatifs à l'économie numérique ont suscité un intérêt considérable partout dans le monde, notamment de la part des autorités des pays en développement, étant donné les difficultés qu'elles rencontrent actuellement. Ainsi, des séminaires sur des sujets comme les questions de concurrence et de protection du consommateur dans le contexte de l'économie numérique, la protection des données et l'économie collaborative ont été organisés pour des universités en Albanie (2017), en Uruguay (2017), en Algérie (2019) et en Turquie (2019).

B. Activités au niveau régional

15. Les activités régionales de la CNUCED ont couvert l'Amérique latine et les Caraïbes, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, l'Asie et le Pacifique, la Communauté des États indépendants, l'Afrique centrale et les Balkans. La CNUCED a aidé à élaborer et appliquer des législations régionales sur la concurrence, en abordant la question des liens entre les règles régionales et les règles nationales si nécessaire. Elle a aussi organisé plusieurs conférences, séminaires et ateliers en vue de promouvoir la coordination et l'intégration régionales par le droit et la politique de la concurrence et de la protection du consommateur.

1. Programme sur la concurrence et la protection du consommateur pour l'Amérique latine

16. Au cours de la période 2015-2018, le Programme d'assistance technique de la CNUCED sur les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur pour l'Amérique latine (COMPAL)⁶, financé par le Secrétariat d'État à l'économie de la Suisse, est le programme qui a obtenu les meilleurs résultats au niveau régional. Dans le cadre du programme COMPAL, les autorités de la concurrence et les organismes de protection du consommateur de la région ont eu accès à des activités de formation, à des échanges de bonnes pratiques et à des outils pour l'élaboration des politiques, ce qui a permis à tous les pays bénéficiaires du programme d'adopter ou de moderniser leur loi sur la concurrence et de mettre sur pied un organisme chargé de veiller au respect du droit de la concurrence (exception faite du Guatemala où le processus d'adoption d'une législation sur la concurrence est en cours). Dans le domaine de la protection du consommateur, le réseau des autorités de la région a été renforcé à l'aide du Forum international de la protection du consommateur CNUCED-COMPAL, qui réunit chaque année toutes les autorités de protection du consommateur d'Amérique latine, parallèlement aux réunions du Forum ibéro-américain des organismes publics de protection du consommateur. Il s'agit toujours de la seule manifestation internationale de haut niveau dans ce domaine. Le forum revêt une grande importance pour les autorités car il leur permet d'échanger connaissances et données d'expérience pour traiter les problèmes de fond qu'ils rencontrent au quotidien. Le forum continue d'être organisé chaque année avec le financement des pays participants.

⁶ Le réseau COMPAL, pour la phase III du programme (COMPAL III), est constitué des membres suivants : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, État plurinational de Bolivie, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Communauté andine.

17. Au cours de la phase III du programme COMPAL, les activités menées ont porté principalement sur le renforcement de la coopération régionale entre les pays bénéficiaires. Dans cette optique, des réunions et des séminaires, auxquels tous les bénéficiaires ont participé, ont été organisés sur certains sujets intéressant les organismes chargés de la concurrence et de la protection du consommateur. Fait nouveau à souligner, un forum latino-américain destiné aux magistrats spécialistes des deux disciplines a été créé. La CNUCED a conclu un accord avec l'École péruvienne de la magistrature, en octobre 2016, aux fins d'organiser un cours annuel pour les juges de tous les pays membres du programme COMPAL sur le droit de la concurrence ou le droit de la protection du consommateur, et un cours a été organisé chaque année. Enfin, la dynamique est bien lancée pour ce qui est de consolider les liens entre les organismes, grâce à l'octroi de bourses pour l'échange de personnel des autorités des différents États membres.

18. Les activités ci-après, en particulier, se sont révélées particulièrement utiles et efficaces :

a) Des ateliers sur les questions de concurrence et de protection du consommateur, avec la participation des autorités de la concurrence et de la protection du consommateur de chacun des 16 pays bénéficiaires du programme COMPAL. Les ateliers ont eu pour thème la cohérence des politiques et de l'application de la loi dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur, au niveau national et entre les membres. Les thèmes abordés ont été les méthodes d'enquête, la concurrence et la protection du consommateur dans les secteurs réglementés et sur le marché du numérique.

b) École de l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) et du programme COMPAL (Pérou). D'après une enquête interne, 98 % des participants ont jugé la prestation excellente, et la connaissance générale des sujets traités a progressé de 64 % au sein des organismes (parmi le personnel participant aussi bien que le personnel non participant). Ces cours intensifs de haut niveau d'une durée d'une semaine ont été proposés au personnel chargé des dossiers des organismes membres du programme COMPAL ; ils répondent aux besoins de renforcement des capacités indiqués par les organismes. Ils ont ensuite été reproduits au sein des organismes nationaux respectifs des fonctionnaires participants, ce qui a permis de former au total 2 400 participants.

c) Réunions annuelles du groupe de travail sur le commerce et la concurrence, en coopération avec le Système économique latinoaméricain et caribéen⁷. Le Système économique latinoaméricain et caribéen est la seule instance au monde où des autorités chargées du commerce et de la concurrence débattent de questions qui ont des incidences particulières sur l'un et l'autre domaines. Des réunions ont eu lieu à Punta Cana (République dominicaine) en 2015 ; à Manta (Équateur) en 2016 ; à Roataán (Honduras) en 2017 ; et à Brasilia en octobre 2018. La dernière réunion en date, où il a été question de l'interaction entre la concurrence et l'innovation, a été organisée à Asunción en octobre 2019, en collaboration avec la Commission nationale de la concurrence du Paraguay et la Faculté de gestion et de droit de la Haute école de sciences appliquées de Zurich.

d) Dans le cadre du forum latinoaméricain des juges spécialisés dans le droit de la concurrence et le droit de la protection du consommateur, organisation d'ateliers à l'intention des juges de tous les pays bénéficiaires. Le dernier atelier en date a consisté en un cours de trois jours sur le contrôle des fusions, qui s'est tenu à Lima en mai 2019, avec la collaboration de l'École de la magistrature du Pérou et du Conseil général du pouvoir judiciaire d'Espagne.

⁷ Le Système économique latinoaméricain et caribéen est une organisation intergouvernementale régionale qui regroupe 26 pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Système économique latinoaméricain et caribéen, dont le siège est situé à Caracas, a été créé le 17 octobre 1975 en vertu de l'Accord de Panama constitutif du Système économique latino-américain. Ses membres actuels sont l'Argentine, les Bahamas, la Barbade, le Belize, le Brésil, le Chili, la Colombie, Cuba, l'Équateur, l'État plurinational de Bolivie, El Salvador, le Guatemala, la Guyane, Haïti, le Honduras, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République bolivarienne du Venezuela, la République dominicaine, le Suriname, la Trinité-et-Tobago et l'Uruguay.

e) Le forum annuel international de la protection du consommateur, seule manifestation latinoaméricaine où des bonnes pratiques sont présentées aux décideurs concernant l'efficacité institutionnelle, les stratégies d'information et les mécanismes extrajudiciaires de règlement des différends, avec la participation de représentants d'organismes publics, d'associations de consommateurs et du secteur privé. Le forum a eu lieu à Cusco (Pérou) en octobre 2015 ; à Guanacaste (Costa Rica) en septembre 2016 ; à Mendoza (Argentine) en 2017 ; à Guadalajara (Mexique) en octobre 2018 ; et à San Salvador en octobre 2019.

19. Pendant cette phase triennale, 100 % des activités inscrites au programme COMPAL ont été exécutées ; les activités ont concerné l'échange de bonnes pratiques, la formation de consensus et le renforcement des capacités.

20. Le degré de satisfaction de ses membres à l'égard du programme COMPAL a progressé année après année, et il est devenu manifeste que les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur convergeaient de plus en plus. Pour preuve, plusieurs accords de coopération et protocoles d'accord bilatéraux sont intervenus entre les membres ; ainsi, 22 nouveaux protocoles d'accord ont été conclus entre 2015 et 2017 entre des pays membres du programme COMPAL. En outre, les bénéficiaires ont estimé que le programme avait renforcé les liens entre les pays, et se sont déclarés satisfaits de la qualité et du contenu des activités proposées. Enfin, la mise en place d'un site Web qui constitue un lieu d'échange de connaissances et de renseignements a été un avantage important pour les activités des bénéficiaires. Lors de la réunion annuelle de clôture du programme de juin 2018, les représentants des organismes de la concurrence et de la protection du consommateur ont signé une déclaration (Déclaration de Saint-Domingue) dans laquelle ils prennent acte des résultats encourageants du programme et annoncent qu'ils chercheront à poursuivre celui-ci.

21. Depuis 2018, la CNUCED a continué à développer certaines activités autonomes qui ont obtenu la collaboration technique et le soutien financier de certaines institutions publiques et privées.

2. Programme concernant le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord

22. La CNUCED, avec le concours de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement et l'appui financier de la Suède, a mis sur pied le programme de coopération technique pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, lancé en 2015, qui avait pour objectif de promouvoir l'intégration économique régionale en améliorant les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Les bénéficiaires en ont été l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Tunisie et l'État de Palestine.

23. Le programme était assorti de quatre objectifs principaux :

a) Améliorer les droits et les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur afin de promouvoir l'intégration économique régionale dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ;

b) Créer un cadre régional favorable au développement du secteur privé par le droit et la politique de la concurrence et de la protection du consommateur ;

c) Diffuser et faire mieux connaître les principes de neutralité concurrentielle ;

d) Adopter une perspective régionale élargie (y compris s'agissant des parties prenantes).

24. Les réalisations du programme pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ont été les suivantes :

a) Services consultatifs : élaboration de la loi sur la concurrence de l'État de Palestine ; révision de la loi sur la concurrence de l'Algérie ;

b) Documents de référence et rapports sur la concurrence : glossaire de la concurrence ; bonne gouvernance ; indépendance et transparence des autorités de la concurrence ; structuration et efficacité des organismes chargés de la concurrence ; respect

des règles de concurrence par les entreprises ; programmes de clémence ; neutralité concurrentielle ; et question de la concurrence et de l'égalité des sexes ;

c) Documents de référence et rapports sur la protection du consommateur : structuration et efficacité des organismes chargés de la concurrence ; participation des entreprises à la protection du consommateur ; associations de consommateurs ; traitement des plaintes des consommateurs ; innocuité et sécurité des biens de consommation ; enquêtes sur le commerce électronique ; pratiques commerciales déloyales et publicité trompeuse ; et question de la protection du consommateur et de l'égalité des sexes ;

d) Création de centres de formation régionaux en Tunisie (2016) et en Égypte (2018) pour les questions de concurrence et au Liban (2017) et en Égypte (2018) pour les questions de protection du consommateur ;

e) Ateliers de sensibilisation à l'échelon national sur l'élaboration et/ou la révision des lois sur la concurrence et la protection du consommateur : État de Palestine (2016) ; Liban (2016) ; Algérie (2017) ; et Jordanie (2017) ;

f) Ateliers à l'échelon régional sur les deux sujets : application du droit de la concurrence et outils d'enquête relatifs aux ententes, aux abus de position dominante et au contrôle des fusions (2016) ; diffusion des principes de neutralité concurrentielle et études de cas sur la définition du marché concerné et le pouvoir de marché (2017) ; structure des organismes et respect des règles de concurrence par les entreprises, question de la concurrence et des marchés publics (2018) ; commerce électronique et traitement des plaintes (2016) ; Principes directeurs des Nations unies pour la protection du consommateur, utilisation de normes pour la protection du consommateur, compétences en matière de de protection du consommateur des autorités réglementaires du secteur des télécommunications et du secteur financier (2017) ; structuration et efficacité des agences de protection du consommateur, participation des entreprises, associations de consommateurs (2018) ; traitement des plaintes et règlement des litiges, commerce électronique, innocuité et sécurité des biens de consommation et gestion des risques, question de la protection du consommateur et de l'égalité des sexes (2018) ;

g) Participation/intervention accrue de représentants de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord aux réunions internationales sur la concurrence : Forum euroméditerranéen de la concurrence ; réunions de la Ligue arabe sur la concurrence ; Forum africain de la concurrence ; réunions du groupe intergouvernemental d'experts de la CNUCED et atelier de formation coorganisé avec la Commission des pratiques commerciales loyales (Japon) pour le personnel chargé des affaires de concurrence ;

h) Participation de représentants des autorités de la concurrence des pays bénéficiaires du programme pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord au cours de la Faculté de gestion et de droit de la Haute école de sciences appliquées de Zurich, sanctionné par un certificat d'études supérieures, sur le droit international de la concurrence et son application, à Genève et au Centre de formation du Caire (2018) ;

i) Création de la plateforme en ligne du programme pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, utilisée pour mettre en commun des renseignements et des bonnes pratiques sur la concurrence et la protection du consommateur, des modules de formation et des répertoires de décisions (<https://unctad.mena.org>) ;

j) Modules de formation des formateurs sur le droit et la politique de la concurrence et sur des questions fondamentales de protection du consommateur ;

k) Un instrument de coopération entre les universités des pays de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord pour l'enseignement, la formation et la diffusion des travaux de recherche sur la concurrence et la protection du consommateur.

25. Le programme quadriennal de la CNUCED pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, achevé en 2018, a facilité l'adoption et/ou la modernisation des cadres juridiques et institutionnels en matière de concurrence et de protection du consommateur dans les pays bénéficiaires. En dépit des différences de modèle national et de niveau d'expérience des pays, le programme a aussi favorisé la coopération entre les autorités de la

concurrence et les organismes de protection du consommateur des pays bénéficiaires, en rapprochant les spécialistes et les fonctionnaires ainsi que les représentants de la société civile (associations de consommateurs et organisations professionnelles) et en favorisant l'échange d'informations, les contacts bilatéraux/régionaux et les mesures coordonnées.

3. Programme concernant l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

26. La CNUCED coopère étroitement avec le secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et ses États membres depuis plusieurs années, en partenariat avec l'Agence allemande de coopération internationale, et l'Agence japonaise de coopération internationale, dans le cadre d'activités de coopération avec la Commission des pratiques commerciales loyales (Japon). La CNUCED a partagé son expérience des meilleures pratiques internationales en ce qui concerne le droit et la politique de la concurrence et de la protection du consommateur, en facilitant des ateliers et des séminaires de formation, en soutenant de nouvelles initiatives et en apportant sa contribution technique à de nouveaux instruments. On citera parmi les exemples de réalisations issues de cette coopération le Centre virtuel de recherche sur la concurrence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui dispose d'un répertoire et d'une base de données de documents et de chercheurs sur les questions de concurrence, et l'indice d'autonomisation du consommateur, qui mesure le niveau de connaissances et d'autonomisation des consommateurs des pays membres de l'Association. En outre, la CNUCED a coopéré avec la Commission des pratiques commerciales loyales (Japon) et l'Agence japonaise de coopération internationale pour mener une étude visant à évaluer la concurrence sur le marché de six produits agricoles et compilé un rapport d'étude pour le compte de l'autorité indonésienne de la concurrence.

4. Programme pour la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale

27. Le programme pour la région de l'Afrique centrale⁸, lancé en 2017, visait à développer et renforcer le cadre juridique et institutionnel pour promouvoir les politiques de la concurrence et de la protection du consommateur dans la région, en particulier dans les pays membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, en République démocratique du Congo et à Sao Tomé-et-Principe. Il visait également à renforcer la capacité de l'organe de supervision de la Communauté d'actualiser les règles régionales de concurrence et de protection du consommateur et de veiller à leur application, de manière à favoriser des structures nationales de la concurrence qui soutiennent l'efficacité économique et les intérêts des consommateurs grâce à des moyens institutionnels accrus.

28. Au cours des deux années du programme (2017-2019), des textes de loi ont été élaborés ainsi que des études/rapports sur l'analyse économique dans le contexte de l'application du droit de la concurrence et de la protection du consommateur. Par ailleurs, des activités de formation et de sensibilisation ont été menées dans les huit pays bénéficiaires de façon que les institutions nationales prennent conscience de la nécessité d'élaborer des politiques efficaces pour favoriser le développement économique.

29. Les réalisations les plus importantes du programme ont été l'approbation, par le Conseil des ministres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, en avril 2019, de deux nouveaux textes législatifs sur la concurrence et la protection du consommateur. Ainsi, l'adoption de règles régionales sur la concurrence et d'une directive régionale sur la protection du consommateur a permis de mettre en place dans ces deux domaines des cadres juridiques régionaux modernes qui permettront aux institutions régionales et nationales de mener plus efficacement des politiques. Une nouvelle loi sur la concurrence a aussi été approuvée, en 2018, par le Parlement de la République démocratique du Congo, pays qui n'appartient pas à la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale.

⁸ Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine et Tchad..

30. L'application efficace de ces cadres juridiques contribuera à améliorer le climat économique en Afrique centrale et donc à bâtir une économie sous-régionale compétitive qui soit bien intégrée dans l'économie mondiale.

5. Forum de la concurrence de Sofia

31. La CNUCED aide les autorités de concurrence des Balkans à adopter et appliquer le droit de la concurrence dans le cadre du Forum de la concurrence de Sofia, qui a été créé en novembre 2012 par une initiative commune de la CNUCED et de la Commission bulgare de protection de la concurrence. Le Forum a servi de cadre pour l'assistance technique, l'échange de données d'expérience et les consultations dans le domaine de la politique et de l'application du droit de la concurrence entre les autorités de concurrence des Balkans. Le Forum de la concurrence de Sofia s'est réuni quatre fois entre 2015 et 2018 et a abordé bon nombre de questions relatives à la concurrence⁹. Les pays bénéficiaires¹⁰ se sont engagés à promouvoir la coopération mutuelle et à contribuer aux activités et aux initiatives du Forum.

6. Activités dans la Communauté des États indépendants

32. Outre l'évaluation du cadre juridique du Bélarus (évoquée plus haut à la section 3.1), la CNUCED a évalué le droit de la concurrence de l'Union économique eurasiennne en 2019, à la suite d'une demande du ministre chargé des questions de concurrence et de réglementation au sein de la Commission. L'évaluation a aussi débouché sur des recommandations devant permettre d'améliorer l'application du droit de la concurrence de la Commission économique eurasiennne.

IV. Examens collégiaux volontaires réalisés entre 2015 et 2020

33. La CNUCED a inauguré les examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence en 2005, à la cinquième Conférence des Nations unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives ; cela fera quinze ans en 2020 que des examens collégiaux volontaires sont menés. On rappellera qu'à la septième Conférence de révision, deux rapports (l'un externe et l'autre externe) ont été présentés, où des recommandations visant à améliorer la conduite des examens collégiaux ont été formulées. Ces recommandations visaient, en particulier, à améliorer la coordination avec d'autres organisations internationales (dont l'Organisation de coopération et de développememnts économiques) et à apporter des améliorations au stade de la mise en œuvre des recommandations adressées aux pays concernés¹¹.

34. Par ailleurs, depuis l'adoption par l'Assemblée générale, en décembre 2015, de la révision des Principes directeurs des Nations unies pour la protection du consommateur, la CNUCED est autorisée à procéder à des examens collégiaux portant sur le droit et la politique de la protection du consommateur¹² ; la CNUCED est le seul organisme international à mener ce type de processus.

35. Depuis 2015, trois examens collégiaux volontaires ont été réalisés dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence : pour l'Uruguay (2016), l'Argentine (2017) et le Botswana (2018). Le tout premier examen collégial volontaire du droit et de la politique de protection du consommateur a été mené pour le Maroc en 2018, après quoi l'Indonésie a

⁹ Sanctions dans les affaires de concurrence et mesures de clémence (7 novembre 2015), mesures correctives et engagements (8 juin 2016), abus de position dominante par les prix dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications (9 novembre 2016) et échange de renseignements entre concurrents (10 octobre 2017).

¹⁰ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie et Kosovo (territoire administré par l'ONU en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité).

¹¹ CNUCED, 2015, *External Evaluation of UNCTAD Peer Reviews on Competition Policy* (publication des Nations Unies, New York et Genève).

¹² A/RES/70/186 ; voir aussi <https://unctad.org/en/Pages/DITC/CompetitionLaw/UN-Guidelines-on-Consumer-Protection.aspx>.

été examinée en 2019. En 2020, à l'occasion de la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, et du droit et de la politique de protection du consommateur du Pérou, auront lieu. C'est la deuxième fois, et ce fait mérite d'être relevé, que le droit et la politique de la concurrence de l'Union économique et monétaire ouest-africaine seront examinés dans ce cadre (le précédent examen a été effectué en 2007). L'objectif de ce deuxième examen collégial est d'analyser les conséquences des recommandations formulées dans le rapport précédent, et d'actualiser ces recommandations si nécessaire.

36. Il est à noter que la CNUCED organise aussi des ateliers et des séminaires de formation à la suite des examens collégiaux volontaires, dans le cadre des projets de coopération technique auxquels ils donnent lieu. L'encadré 2 donne une idée du travail accompli par la CNUCED pour promouvoir l'application des recommandations figurant dans les examens collégiaux, à partir d'exemples concernant l'Albanie et le Zimbabwe.

Encadré 2

Exemples d'activités de la CNUCED consécutives aux examens collégiaux volontaires

Après l'examen collégial volontaire de l'**Albanie** en 2015, qui prévoyait des recommandations pour une politique de la concurrence plus efficace, la CNUCED a organisé un séminaire de sensibilisation pour les parlementaires et des cours de formation destinés aux juges et au personnel chargé des dossiers. Afin d'appliquer la recommandation, il a été nécessaire de renforcer la culture de la concurrence et la connaissance de ces questions en Albanie, dans la mesure où certaines modifications de la loi albanaise sur la concurrence, et une meilleure coopération avec les autorités réglementaires sectorielles, avaient été recommandées¹³.

En outre, à la suite de l'examen tripartite, en 2012, du droit et de la politique de la concurrence de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du **Zimbabwe**, la CNUCED a organisé des activités pour aider à appliquer les recommandations issues de l'examen collégial au Zimbabwe, à l'aide de fonds de l'Union européenne. Parmi ces activités, plusieurs séminaires et ateliers de sensibilisation ont été proposés à l'intention des parlementaires, des autorités réglementaires sectorielles, des magistrats, des représentants du secteur privé, des juristes et des universitaires en 2015 et 2016 afin que les avantages de la concurrence soient mieux connus et compris, de manière à faciliter l'adoption d'une nouvelle loi et d'une nouvelle politique de la concurrence par le parlement du Zimbabwe. Les activités ont aussi consisté à mettre au point, par exemple, une panoplie d'outils d'évaluation de la situation en matière de concurrence à l'usage des autorités réglementaires sectorielles, un système en ligne pour le dépôt des plaintes pour faciliter l'accès des plaignants et un programme d'enseignement du droit de la concurrence pour le compte de la Faculté de droit de l'Université du Zimbabwe. Ces réalisations ont abouti à ce que les questions de concurrence soient prises en compte dans la politique macroéconomique générale du Gouvernement zimbabwéen.

A. Examens collégiaux dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence

37. **Uruguay** (2016)¹⁴. Plusieurs recommandations de réforme juridique et institutionnelle ont été formulées dans le rapport de l'examen collégial volontaire, tendant notamment à réviser le champ d'application de la loi sur la concurrence en vue de réviser celui-ci, à modifier les dispositions relatives aux pratiques anticoncurrentielles et aux fusions et à établir une distinction claire entre les accords horizontaux et verticaux.

¹³ TD/B/C.I/CLP/43.

¹⁴ TD/B/C.I/CLP/41.

En ce qui concerne les fusions, il a été suggéré de revoir les seuils de notification pour favoriser une utilisation efficace des ressources disponibles. Il a aussi été recommandé dans le rapport que la Commission de promotion et de protection de la concurrence progresse sur le plan des compétences nécessaires au traitement des affaires et, en particulier, renforce ses moyens d'intervention dans le domaine des pratiques anticoncurrentielles et des fusions. Elle devait disposer de davantage d'autonomie et d'indépendance en ce qui concerne les aspects budgétaires et décisionnels, et la possibilité pour le Gouvernement d'exercer un recours devait être revue. Il a aussi été recommandé que la Commission renforce ses moyens de gestion des connaissances pour des questions telles que l'échange de renseignements sur les affaires et le relevé des activités du personnel.

38. En mai 2017, une mission a été effectuée à Montevideo pour présenter les résultats de l'examen collégial aux autorités et au secteur privé. En particulier, la délégation de la CNUCED s'est entretenue avec la commission parlementaire chargée de l'économie, le ministre de l'économie, la chambre de commerce et des associations professionnelles. Un projet de loi qui prévoit des modifications importantes à la suite des recommandations de la CNUCED est en cours d'élaboration.

39. **Argentine** (2017)¹⁵. On trouve plusieurs recommandations de réforme juridique et institutionnelle dans le rapport, qui visent à : limiter les pressions exercées par le pouvoir politique sur les autorités de la concurrence ; augmenter le budget de l'autorité de la concurrence ; créer un tribunal pour protéger la concurrence ; renforcer les activités de lutte contre les ententes ; accroître l'efficacité des enquêtes ; revoir les mécanismes de notification existants ; poursuivre les efforts de promotion de la concurrence ; élargir les fonctions de l'autorité de la concurrence dans les secteurs réglementés ; relever les seuils de notification des opérations de concentration ; réglementer les effets suspensifs de la notification ; réduire la durée du traitement des affaires ; mettre en œuvre un programme de clémence ; et encourager l'application du droit de la concurrence par les acteurs privés.

40. En 2018, le Parlement argentin a approuvé une réforme majeure du droit de la concurrence, qui a répondu à bon nombre des recommandations formulées par la CNUCED¹⁶.

41. **Botswana** (2018)¹⁷. La Ministre de l'investissement, du commerce et de l'industrie du Botswana a participé à la session de 2018 du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, à laquelle l'examen collégial volontaire du pays devait être examiné, et a reconnu l'importance de la politique de la concurrence. Elle a déclaré que le Botswana accueillait avec satisfaction les recommandations issues de l'examen collégial et estimé que la politique de la concurrence est un catalyseur du développement économique, qui a un effet direct sur la croissance économique ; comme pays en développement, une des principales stratégies que le pays a suivies pour parvenir à une croissance soutenue a été d'ouvrir son marché et de libéraliser son économie.

42. L'examen collégial volontaire a contribué à la réforme législative au Botswana, ce qui a permis d'élargir le mandat de l'autorité de la concurrence qui recouvre désormais la protection du consommateur en vertu d'une nouvelle loi promulguée en 2018. Certaines des recommandations issues de l'examen collégial, qui étaient fondées sur l'ancienne loi, ont déjà été traitées par la nouvelle loi¹⁸.

43. La CNUCED s'est appuyée sur les conclusions et les recommandations formulées dans le rapport de l'examen collégial volontaire du Botswana pour concevoir un projet d'assistance technique sur mesure visant à renforcer l'efficacité de l'application du droit de la concurrence dans le pays. Les partenaires de développement et les donateurs ont été invités à soutenir le projet.

¹⁵ TD/B/C.I/CLP/46.

¹⁶ Loi n° 27442, parue au Journal officiel du 15 mai 2018, n° 33870, page 3.

¹⁷ CNUCED, 2018, *Voluntary Peer Review of Competition Law and Policy: Botswana* (publication des Nations Unies, New York et Genève).

¹⁸ Botswana, Journal officiel, vol. LVI, n° 24, 20 avril 2018, disponible à l'adresse : <https://www.competitionauthority.co.bw/sites/default/files/Competition%20Act%202018.pdf>.

B. Examens collégiaux dans le domaine du droit et de la politique de protection du consommateur

44. **Maroc** (2018)¹⁹. Le premier examen collégial volontaire jamais réalisé dans ce domaine a été présenté à l'occasion de la troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.

45. Dans le rapport de l'examen collégial volontaire, la CNUCED présente le cadre juridique et institutionnel de la protection du consommateur en vigueur au Maroc, pays qui tout au long de son histoire a entretenu une riche tradition de protection du consommateur ; son cadre actuel est donc solidement établi, et il est pleinement opérationnel.

46. Plusieurs recommandations tendant à améliorer et à moderniser le cadre juridique et institutionnel du pays ont été formulées : adopter des principes relatifs aux pratiques commerciales déloyales ; approfondir la protection du consommateur dans les domaines du commerce électronique et des services financiers et améliorer l'accès à la justice, en progressant pour ce qui est du règlement des litiges et des réparations. En outre, il est suggéré dans le rapport de désigner la Direction de la protection du consommateur, de la surveillance du marché et de la qualité comme référent parmi toutes les autorités s'occupant de la protection du consommateur et de renforcer l'autorité, les capacités et la notoriété de la Direction. Il est demandé à la Direction de renforcer ses capacités et de continuer de participer à des réunions et des réseaux internationaux afin de tirer parti du partage d'expérience et de continuer d'aider les groupes de consommateurs indépendants à se développer.

47. Le secrétariat de la CNUCED a présenté un projet d'assistance technique conçu sur mesure pour l'application des recommandations issues de l'examen collégial et a invité les autres autorités et les partenaires de développement à aider le Maroc à améliorer ses politiques, à renforcer ses moyens d'application et à promouvoir une culture de la protection du consommateur. Par la suite, deux États membres ont annoncé qu'ils étaient disposés à se prêter à un examen collégial volontaire.

48. **Indonésie** (2019)²⁰. Le deuxième examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur a été présenté à la quatrième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur. Comparativement parlant, la protection du consommateur existe depuis longtemps en Indonésie ; la première association de consommateurs a été créée en 1973 et la loi générale sur la protection du consommateur a été promulguée en 1999. L'application des mesures liées à la protection du consommateur fait appel en Indonésie à un système complexe d'autorités, parmi lesquelles divers ministères sectoriels, des organismes spécialisés et des autorités réglementaires par secteur, ainsi que des organismes relevant des autorités locales.

49. Le rapport a répertorié les principaux problèmes, qui tiennent principalement à ce que la loi est appliquée de manière fragmentée au niveau sectoriel, avec une efficacité variable, et indiqué plusieurs recommandations. Les problèmes abordés par celles-ci sont notamment de préciser le champ d'application de la loi n° 8 sur la protection du consommateur en y incorporant des dispositions sectorielles, et de renforcer et élargir le mandat de l'Agence nationale de protection du consommateur et des instances chargées du règlement des litiges de consommation afin de permettre un traitement plus efficace des plaintes de consommateurs aux niveaux national et infranational.

50. La CNUCED prévoit des activités de diffusion des recommandations issues de l'examen collégial pour 2021, auprès des principaux acteurs concernés du pays.

¹⁹ TD/B/C.I/CPLP/13.

²⁰ CNUCED, 2019, *Voluntary Peer Review of Competition Law and Policy: Indonesia* (publication des Nations Unies, Genève).

V. Nouvelle stratégie de la CNUCED concernant le renforcement des capacités et l'assistance technique dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur pour les cinq années à venir

51. Les chapitres III et IV ci-dessus ont passé en revue les activités d'assistance technique de la CNUCED pour la période allant de 2015 à 2020 et souligné les effets que ces activités ont eu sur le droit et la politique de la concurrence et de la protection du consommateur dans les pays concernés.

52. La coopération technique de la CNUCED repose sur les axes directeurs définis pour les activités menées dans les pays bénéficiaires : elle intervient à leur demande et recherche l'appropriation par le pays ; elle est fondée sur les principes de transparence, d'économie, d'efficacité et de responsabilité et d'une offre respectueuse de l'équilibre géographique²¹.

53. Dans le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement²², la communauté internationale a défini un ensemble de principes communs à tous les acteurs du développement qui sont essentiels pour rendre la coopération efficace dans ce domaine, à savoir :

a) Appropriation des priorités de développement par les pays en développement : les pays déterminent le modèle de développement qu'ils souhaitent appliquer ;

b) Souci des résultats : les investissements et les efforts consacrés aux politiques de développement sont motivés par la recherche d'effets durables ;

c) Partenariats pour le développement : le développement dépend de la participation de tous les acteurs et reconnaît la diversité et la complémentarité de leurs rôles ;

d) Transparence et responsabilité mutuelle : la coopération pour le développement doit être transparente et rendre des comptes à tous les citoyens.

54. La CNUCED estime important de suivre ces principes communs dans le cadre des projets de coopération technique de façon à garantir des résultats favorables.

55. Des activités d'assistance technique efficaces et utiles sont des activités conçues sur mesure qui correspondent aux besoins des bénéficiaires. Les activités au niveau national ont été conçues exclusivement pour chaque pays en fonction de la situation et du degré de développement du droit et de la politique de la concurrence ou de la protection du consommateur de chaque pays, tandis que les activités au niveau régional ont offert des programmes cohérents aux pays membres, qui souvent disposent de cadres juridiques analogues, partageant des intérêts communs et entretiennent des relations étroites.

56. À cet égard, la CNUCED a mené une enquête auprès des autorités de la concurrence et de la protection du consommateur des États membres en 2019, afin de mieux cerner les préoccupations, les besoins et les priorités sur lesquels la CNUCED devrait faire porter ses activités d'assistance technique, tant dans le domaine de la concurrence que dans celui de la protection du consommateur²³. Il est ressorti des réponses communiquées par les États membres que les nouvelles technologies de l'information posent des difficultés sensibles aux autorités de la concurrence et de la protection du consommateur, en particulier dans les pays en développement.

57. Plus précisément, dans le domaine de la concurrence, les États membres ont appelé l'attention sur des problèmes liés au numérique, dont celui du traitement de la protection des données et du commerce électronique dans les règles de concurrence. Ils ont aussi montré de l'intérêt pour les questions relatives à la concurrence dans le domaine de la

²¹ Voir https://unctad.org/en/Pages/TC/TC_Mandates.aspx.

²² Document final du quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (2011) ; voir <https://www.oecd.org/fr/cad/efficacite/49650184.pdf>.

²³ TD/B/C.I/CPLP/19.

technologie financière et en ce qui concerne la nouvelle technologie des chaînes de blocs. En ce qui concerne la protection du consommateur, des préoccupations ont été soulignées concernant les effets de l'économie numérique sur les marchés, ainsi que la coopération internationale entre les autorités de protection du consommateur.

58. Un autre élément important livré par l'enquête est que les autorités chargées aussi bien de la concurrence que de la protection du consommateur ont estimé, presque unanimement, que les activités et l'assistance de la CNUCED devraient être maintenues et devraient aller dans le sens d'une approche multipartite encore élargie, en favorisant la sensibilisation aux questions de concurrence et de protection du consommateur pour un large ensemble de représentants des autorités sectorielles, du pouvoir judiciaire, du secteur privé et des milieux universitaires. En effet, l'importance d'activités de promotion ciblant tout un ensemble de parties prenantes différentes est acceptée jusqu'à maintenant par un grand nombre de bénéficiaires. Il est aussi important que les activités menées soient reliées à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable²⁴.

59. Compte tenu de l'ensemble des facteurs susmentionnés, l'assistance technique de la CNUCED dans le domaine de la concurrence et de la protection du consommateur sera axée au cours des cinq prochaines années sur les domaines présentés ci-après.

A. Interface des politiques de la concurrence, de la protection du consommateur et de la protection des données dans l'économie numérique

60. Des marchés efficaces sont indispensables à la réussite du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La concurrence et la protection du consommateur sont deux disciplines qui ont un rapport direct avec le bien-être des consommateurs et jouent un rôle direct et important dans la promotion d'une croissance économique durable et inclusive et dans la réduction de la pauvreté.

61. La concurrence stimule l'innovation, la productivité et la compétitivité, ce qui contribue à un climat économique dynamique. Elle crée des débouchés aux petites et moyennes entreprises, supprime les obstacles qui protègent les monopoles établis et réduit la corruption. Ainsi, la concurrence accroît l'attractivité du pays pour les entreprises, ce qui stimule l'investissement national et étranger et crée de la croissance économique et des emplois. Elle permet aussi aux consommateurs de bénéficier de prix plus bas, d'une meilleure qualité, de meilleurs services améliorés et d'un plus grand choix. En ce sens, la concurrence accroît le bien-être des consommateurs.

62. La protection du consommateur profite à tous les consommateurs en leur garantissant le droit d'avoir accès à des produits non dangereux, à l'information nécessaire pour faire des choix éclairés et conformes à leurs souhaits et leurs besoins individuels, et à des mécanismes efficaces de règlement des litiges et de réparation. Les consommateurs qui connaissent leurs droits et les font respecter ont donc des moyens d'action et sont victimes de moins d'abus. Il en résulte une amélioration directe de leur situation. La protection du consommateur contribue aussi à ce que les règles soient les mêmes pour toutes les entreprises, qui sont tenues à une série de normes exigeantes, ce qui favorise la concurrence.

63. Consommateurs et entreprises sont donc bénéficiaires en dernière analyse de l'une et l'autre politiques, d'où le besoin de complémentarité dans leur conception et leur application. La CNUCED mène des travaux dans les deux disciplines et dispose donc d'une large vue d'ensemble des retombées et des effets que peut produire une application coordonnée des deux politiques. Au niveau institutionnel, on observe une tendance croissante à la centralisation de la responsabilité de l'application de la loi dans les deux domaines, même si c'est encore loin d'être le cas le plus courant à l'heure actuelle.

²⁴ A/RES/70/1.

64. Pour la CNUCED, il est important de continuer de promouvoir les synergies entre les deux politiques de façon à créer un climat économique compétitif qui profite aux consommateurs aussi bien qu'aux entreprises. La croissance rapide du commerce électronique et le développement de nouveaux modèles d'activité sous l'impulsion des grandes plateformes numériques modifient radicalement la structure du marché et modifient les habitudes de consommation à un rythme accéléré. En outre, étant donné que ces nouveaux modèles d'activité reposent sur les données, il est impératif de tenir compte de tous les aspects nécessaires, dont la concurrence, la protection du consommateur et la protection des données, au moment d'élaborer des politiques et de concevoir des mesures favorisant une économie numérique inclusive et compétitive.

65. La CNUCED peut aider les pays à concevoir les politiques et les cadres juridiques appropriés, qui leur permettent de tirer parti de l'économie numérique tout en gérant efficacement les difficultés. Elle est également susceptible de faciliter l'échange de pratiques internationales de référence entre ses États membres dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur.

B. Renforcer la promotion : comment les autorités peuvent s'adresser aux différentes parties prenantes (autorités réglementaires, pouvoir judiciaire, secteur privé, opinion publique)

66. La promotion de la concurrence et de la protection du consommateur fait partie des rôles des autorités de concurrence et des organismes de protection du consommateur qui se développent depuis quelques années. Il revient à ces autorités de sensibiliser le personnel politique, les organismes publics, le pouvoir judiciaire, les acteurs du monde économique et les citoyens en général à propos des avantages de la concurrence et de la protection du consommateur.

67. L'objectif de la sensibilisation est de favoriser un climat et une culture permettant de faire en sorte que la concurrence et la protection du consommateur soient généralement acceptés comme un moyen utile et essentiel de promouvoir la croissance économique et le développement durable dans le pays. À cet égard, les autorités doivent établir une planification appropriée en interne de façon que cette activité soit menée avec toute l'efficacité nécessaire pour parvenir à de bons résultats.

68. La CNUCED a élaboré des documents à ce propos et organisé des ateliers dans différents pays et régions, notamment à l'école COMPAL (Pérou) en 2016²⁵, pour promouvoir cette activité.

C. Définir les priorités : comment, au niveau des autorités de création récente qui disposent de peu de ressources, établir les priorités dans la stratégie de travail, selon le niveau de développement

69. L'efficacité doit faire partie des valeurs dominantes de toute organisation. Deux facteurs sont souvent observés dans le fonctionnement des autorités qui s'occupent de la concurrence et de la protection du consommateur dans les pays en développement : le manque d'expérience et le manque de ressources humaines et financières. Ces problèmes doivent être pris en considération au moment de concevoir une stratégie de travail afin de pouvoir allouer et utiliser le mieux possible le peu de ressources qui existe.

70. Pour ce faire, il faut que les cadres existants concernant la concurrence ou la protection du consommateur, y compris les structures institutionnelles et les dispositions juridiques, correspondent à la situation de chaque pays du point de vue de l'indépendance, des attributions nécessaires et des ressources disponibles. Il y a lieu de prévoir également, dans les gestions des autorités nouvelles ou réformées, un ordre de priorité des activités à mener pour atteindre des objectifs efficaces qui permettent d'améliorer le fonctionnement des marchés.

²⁵ Voir <https://unctadcompal.org/3569-2/>.

71. La CNUCED propose d'œuvrer dans ce domaine pour offrir son assistance technique aux pays qui souhaitent créer de nouvelles autorités de la concurrence ou améliorer la structure interne de leurs autorités de façon qu'elles se montrent plus efficaces pour appliquer le droit et la politique de la concurrence et de la protection du consommateur.

D. Coopération internationale, eu égard en particulier au rôle de la CNUCED dans les principes directeurs et les procédures concernant l'application des mesures internationales prévues à la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

72. Les comportements anticoncurrentiels et les fusions s'internationalisent de plus en plus étant donné les progrès actuels de la mondialisation et de la dématérialisation de l'économie. Il est d'autant plus nécessaire que les autorités chargées de la concurrence coopèrent efficacement dans l'application de la loi. Cependant, la coopération internationale demeure peu fréquente. Face à cette situation, les autorités de la concurrence des États membres ont élaboré sous l'égide de la CNUCED un document intitulé « Principes directeurs et procédures concernant l'application des mesures internationales prévues à la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives »²⁶, en vue de renforcer la coopération internationale en matière d'enquêtes pour les affaires internationales de concurrence, à partir des conclusions de délibérations menées pendant deux ans sur les difficultés auxquelles doivent répondre en particulier les autorités de la concurrence des pays en développement, qui manquent d'expérience et de moyens. Les principes directeurs et procédures ont été approuvés par les représentants des États membres à la dix-huitième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, en juillet 2019, et devraient être examinés pour adoption à la huitième Conférence de révision²⁷.

73. Dans le même temps, les États membres ont également demandé au secrétariat de la CNUCED de diffuser les principes directeurs et procédures dans toutes les régions, avec l'appui des entreprises et des universités, pendant l'année préparatoire de la huitième Conférence de révision. Le secrétariat de la CNUCED s'y est employé activement, avec la participation des entreprises et des universités, afin que les principes directeurs et procédures soient connus d'un grand nombre d'États membres et reconnus par eux. L'essentiel, cependant, est que les principes directeurs et procédures soient suivis par tous les États membres et soient utilisés dans des affaires concrètes après leur adoption.

74. De fait, les principes directeurs et procédures donnent pour rôle à la CNUCED de faciliter la coopération, et d'améliorer le niveau de coopération dans les affaires de concurrence, notamment en prêtant assistance aux autorités de la concurrence des pays en développement qui souhaitent demander leur coopération aux autorités plus expérimentées d'autres pays. La CNUCED est ainsi chargée d'aider à élaborer des dispositions en matière de confidentialité et d'œuvrer pour la confiance mutuelle entre les autorités de la concurrence²⁸, et de communiquer des éléments d'information auxquels le public a accès, y compris les produits répertoriés par des organisations internationales et multilatérales qui présentent un intérêt pour la coopération²⁹, ainsi que d'offrir un appui spécifique si demande lui en est faite³⁰.

²⁶ Voir TD/B/C.I/CLP/55 et TD/B/C.I/CLP/55/Add.1.

²⁷ Voir TD/B/C.I/CLP/55, chap. I.

²⁸ TD/B/C.I/CLP/55/Add.1, par. 24.

²⁹ Ibid., par. 25 et 27.

³⁰ Ibid., par. 28.

75. Les principes directeurs et procédures font donc partie des domaines que la CNUCED entend privilégier dans le cadre de son assistance technique au cours des cinq prochaines années ; plus particulièrement, elle continuera de diffuser les principes directeurs et procédures, veillera à ce que les autorités de la concurrence, surtout celles des pays en développement, comprennent comment utiliser les principes directeurs et procédures dans des affaires concrètes, et expliquera les avantages que les principes directeurs et procédures offrent en pratique. La CNUCED aidera aussi à mettre au point des dispositions en matière de confidentialité si demande lui en est faite, et œuvrera à la confiance mutuelle entre les autorités de la concurrence, chacun de ces éléments étant indispensable au succès de la coopération dans les affaires internationales de concurrence.

76. La coopération internationale dans le domaine de la protection du consommateur prend aussi de l'importance et la CNUCED entend lui donner une place centrale dans ses activités d'assistance technique à l'avenir. La coopération internationale des autorités chargées de la protection du consommateur dans l'application de la loi est débattue au Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de protection du consommateur depuis 2017. Des propositions de recommandations sur la coopération internationale dans le domaine de l'application de la loi sont à l'étude et seront présentées à la huitième Conférence de révision pour examen et adoption. La CNUCED prévoit donc de consacrer des activités d'assistance technique à cette question au cours des prochaines années.

VI. Sujets à débattre à la table ronde sur le renforcement des capacités et l'assistance technique dans les domaines de la concurrence et de la protection du consommateur

77. L'assistance technique est un domaine d'action important de la CNUCED. En effet, le travail accompli dans ce domaine a été essentiel pour les pays en développement étant donné sa complexité et le fait qu'ils mènent des politiques pour préserver la concurrence et empêcher le comportement abusif des entreprises qui détiennent le pouvoir de marché (collectivement ou individuellement).

78. La CNUCED a pour but et pour mission d'offrir la meilleure coopération technique possible aux pays qui la lui demandent, en adaptant cette assistance aux besoins et à la situation propres à chacun.

79. En fonction de l'expérience acquise et de l'évolution des marchés et des économies, la CNUCED se propose de travailler dans certains domaines pour influencer davantage sur l'application de mesures et de politiques qui aident les pays en développement à éviter des problèmes qui ont déjà été surmontés par des pays plus développés et qui ne manqueront pas de se présenter à ceux qui sont économiquement plus faibles à l'avenir.

80. Il est essentiel d'aider les pays à éviter les conséquences de changements prévisibles, en particulier de changements déstabilisants, et à s'y préparer, en tenant compte des mesures qui ont fait leurs preuves dans les pays avancés.

81. Pendant la table ronde, il serait souhaitable que les participants présentent leur idée de ce que l'assistance technique devrait être, des sujets et des bénéficiaires dont la CNUCED devrait s'occuper en priorité et des modalités d'exécution des activités les plus indiquées. À cet égard, il est important de souligner que la CNUCED œuvre en partenariat avec des organisations et des institutions nationales, régionales et internationales pour conjuguer les connaissances et l'aide technique et financière de façon que les activités soient menées avec le maximum d'efficacité et produisent des résultats concrets.